

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX – CANTON DE VERNEUIL-SUR-AVRE  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
DE SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE COURDEMANCHE**

Arrêté n° 001-2026

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
ANNEE 2026**

**CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**

**Accès au grade d'agent de maîtrise principal**

Le Président de SIS Saint Germain Sur Avre - Courdemanche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme MAURICE Stephanie,</b> <i>agent de maîtrise</i>  <i>Echelon : 09</i> <i>par ancienneté</i>	1	<b>01/05/2026</b> <b>Favorable</b>

Total promouvables : 1

Nombre d'hommes : 0

Nombre de femme : 1

Total promus : 1

Nombre d'homme : 0

Nombre de femme : 1

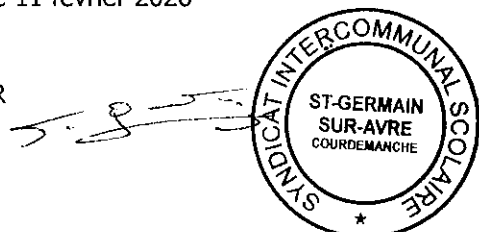
Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Saint Germain Sur Avre, le 11 février 2026

Le Président,  
Francis GAUTIER



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
DE SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE COURDEMANCHE**

Arrêté n° 002-2026

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
ANNEE 2026**

**CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

**Accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Président de SIS Saint Germain Sur Avre - Courdemanche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme BUREAU Reinita,</b> <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : <b>10</b> <b>par ancienneté</b>	1	<b>01/01/2026</b> <b>Favorable</b>
<b>Mme SIMONNET Nathalie,</b> <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : <b>10</b> <b>par ancienneté</b>	2	<b>01/01/2026</b> <b>Favorable</b>
<b>Mme DELESALLE Aurelie,</b> <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : <b>09</b> <b>par ancienneté</b>	3	<b>01/01/2026</b> <b>Favorable</b>

Total promouvables : 3

Nombre d'hommes : 0

Nombre de femme : 3

Total promus : 03

Nombre d'homme : 0

Nombre de femme : 3

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Saint Germain Sur Avre, le 11 février 2026

Le Président,  
Francis GAUTIER

